

DECLARATION D'INCINERATION
de VEGETAUX - SUR PIED – COUPES*

durant la période du 15 mars au 14 juin et du 1^{er} au 15 octobre
de l'année 20...

Déclaration à faire viser en mairie du lieu d'incinération
Au moins 5 jours avant l'incinération
et valable durant la période déclarative de l'année civile en cours.

Je soussigné :

Nom : _____ prénom : _____

domicilié à : _____

agissant en tant que : -Propriétaire -Ayant-droit (liste ci-dessous)* 06. _____

- Fermier - Comodatataire – Convention pluriannuelle – Locataire – Autre : _____ *

Déclare vouloir procéder à l'incinération de végétaux -sur pied -coupés*, et m'engage à respecter les prescriptions et précautions figurant au verso ;

Cette incinération sera effectuée sur le terrain suivant :

Commune : _____

Lieu-dit : _____

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s) : _____

Surface estimée lorsqu'il s'agit d'une incinération de végétaux sur pied : _____hectare(s)

Je joins à la présente un plan de situation au 1/25 000 ème ;

Je m'engage à prévenir et confirmer téléphoniquement par le 18 (ou le 112 avec un portable) le service d'incendie et de secours juste avant le début d'incinération .

Je m'engage à être présent en permanence sur les lieux, à détenir et à présenter lors d'un contrôle le récépissé ci-dessous délivré par le maire de la commune et ceci jusqu'à extinction complète du feu.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur

*rayer la mention inutile

RECEPISSE

Le maire de la commune de _____ accuse réception de la déclaration d'incinération présentée par _____ (nom, prénom).

Cette incinération sera pratiquée sous l'entière responsabilité du déclarant et dans le respect des règlements en vigueur. Le déclarant devra s'informer en mairie, avant l'incinération, d'une éventuelle période « très dangereuse » définie par arrêté préfectoral spécifique qui ne l'autoriserait pas à réaliser l'incinération.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait à _____ le _____

Le Maire (cachet et signature)

L'original de la déclaration contenant le récépissé complété est gardé par le déclarant.

La mairie conserve une copie de la déclaration ainsi que les pièces annexes (justification de propriétaire ou d'ayant-droit, plan de situation) et en adresse télécopie pour information, au bureau opération du SDIS (TEL : 04.67.10.34.18) et au service forestier de la DDTM (TEL : 04.34.46.60.55).

mail : ddtm-safe@herault.gouv.fr